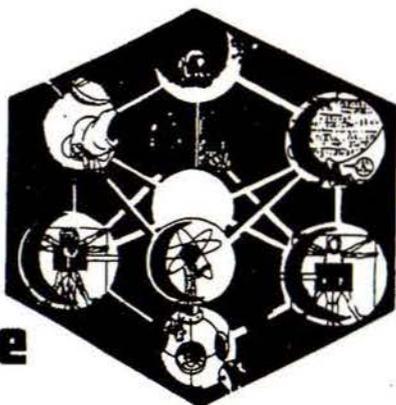


Bulletin de la Recherche Scientifique



Syndicat National des travailleurs
de la Recherche Scientifique-CGT-



15 Octobre 1979

1986

le Pouvoir le Patronat

UN CONSENSUS

pour CASSER un CNRS "Démocratique" ?

Annoncé dès le mois de septembre 1978 (évidemment à la suite des élections de Mars 1978) par Pierre AIGRAIN , secrétaire d'Etat à la Recherche Scientifique , le CNRS est devenu la " machine à ASSERVIR aux profits des grands MONOPOLES " , donc l'organisme tentaculaire à ABATTRE .

On commence par choisir un " scientifique bon teint " qui inspire encore une certaine confiance dans la communauté scientifique mais qui a troqué depuis longue date la tenue du chercheur pour les oripeaux plus chatoyants des familles politiques giscardiennes . Commence ensuite une vaste campagne de presse , bien orchestrée par le Ministère des Universités , reprise par la presse aux mains du POUVOIR : l'AURORE (3 Aout 1979) Le CNRS : une grosse machine malade (28-07-1979) LA REFORME DU CNRS : les chercheurs libéraux satisfaits , LE POINT (30-07-1979) CNRS : le martyr de l'Obsolescence VALEURS ACTUELLES (30-07-1979) REFORME A LA TETE , une mesure devra suivre la mobilité des carrières , avec à chaque fois une photographie " touchante " de Alice SAUNIER-SEITE ! Le but était bien évidemment de conditionner l'Opinion Publique

Cependant certaines organisations syndicales se sont activées , notamment pour dénoncer auprès des personnels CNRS et INSERM les dangers de la manœuvre . Le SNTRS - ogt notamment s'est efforcé d'informer TOUS les personnels tant sur le plan local , avec notre bulletin de section , que sur le plan national avec notre BRS (Bulletin de la Recherche Scientifique) . Nous avons été les seuls sur le plan local à organiser avec le syndicat des chercheurs le SNCS des réunions d'information des personnels concernés .

Nous vous présentons dans ce journal de section notre analyse des décrets du 10 septembre 1979 , parus au J.O. du 12 septembre portant réforme de l'ORGANISATION DU CNRS , qui ont été publiés SANS AUCUNE CONCERTATION , encore moins SANS NEGOCIATION , ni avec la communauté scientifique , ni avec les représentants des personnels du CNRS CHERCHEURS , ou I.T.A. Dans chaque réunion de la Direction du CNRS avec les représentants des organisations syndicales nous avons questionné la DIRECTION , les réponses ont été toujours vagues et évasives : ils fallait gagner du temps pour permettre au POUVOIR de mettre en place sa SALE REFORME !

Cependant il faut que vous preniez garde , cette réforme n'est qu'un début , la partie visible de l'ICEBERG et bientôt vont suivre l'application par les DIRECTEURS SCIENTIFIQUES des axes prioritaires de la politique giscardienne , mais surtout LA REFORME DES STATUTS DES PERSONNELS CNRS , et des CHERCHEURS , suivant les directions du plan MASSENET .

RAPPEL HISTORIQUE

Le CNRS a tout d'abord été créé par le décret du 19 octobre 1939 (abrogé en 41 par Vichy), puis par l'ordonnance du 2 novembre 1945, à la Libération. Alors que le décret initial prévoyait un Conseil d'administration et des commissions d'experts consultatives, l'ordonnance de 1945 portait création, tout en maintenant le Conseil d'administration, des instances que l'on connaît aujourd'hui encore : le Comité National et le Directoire, alors à pouvoirs DÉLIBÉRATIFS. Cette structure dépassait largement le simple souci d'efficacité, puisqu'il s'agissait "d'associer étroitement à la vie de l'établissement... les savants et les chercheurs les plus qualifiés et les plus actifs", afin d'en faire "non plus de simples conseillers mais des collaborateurs actifs".

Les réformes successives ont été nombreuses (1948, 1959, 1962, 1964, 1966, 1970) et nous n'allons pas les analyser en détail. Elles jalonnent l'évolution du CNRS jusqu'à son état actuel et on en retiendra essentiellement les aspects suivants :

- augmentation du nombre des commissions (9 en 1945, 32 en 1959, 34 en 1966, 36 en 1970, 41 aujourd'hui). L'ordonnance de 1945 prévoyait d'ailleurs la possibilité de faire coll aborer plusieurs sections à un objectif commun (on sait l'utilisation qui a été faite de cette possibilité : rôle actuel des comités d'ATP ou sectoriels, ...)
- modification périodique de la composition des commissions et du directoire, avec un fort recul de la représentation élue en 1959, puis un rétablissement progressif de l'équilibre, avec reconnaissance pour certaines catégories de personnels du droit d'être représentés (assistants du supérieur en 1964, ITA à partir de 1970) et institution d'un scrutin proportionnel pour les collèges A et ITA.
- glissement progressif du rôle "délibératif" dévolu au Comité National et au Directoire par l'ordonnance de 1945 à un rôle de "consultation" de ces instances par le Directeur Général du CNRS.

En outre, en ce qui concerne le Directoire, (aujourd'hui 41 membres dont 20 élus) on doit constater que son rôle a été, de fait toujours plus ou moins délibératif, ses décisions étant rarement remises en cause.

Le Conseil d'administration avait un rôle essentiellement administratif et financier, le rôle scientifique étant dévolu au Directoire : coordination des projets, répartition des moyens, création et renouvellement des équipes...

S'appuyant sur ces deux instances, la direction du CNRS est organisée de façon collégiale, sous la responsabilité du Directeur Général. Ce dernier est secondé d'un Directeur administratif et financier, et pour les questions scientifiques, du collège des directeurs scientifiques.

Il ne nous pousse pas l'idée que tout marche pour le mieux au CNRS et que rien ne doit être réformé. Les accusations de "SYNDICALISME CONSERVATEUR" ne nous concernent pas. Bien avant le Plan AIGRAIN (septembre 78), le XVI^e Congrès du SNTRS-CGT (mai 78) avait réfléchi à notre conception du CNRS dans la perspective des changements démocratiques.

Il s'agit de réflexions, enrichies par les débats du 40^e congrès de la CGT, que le syndicat vient d'éditer en brochure :

STATUT DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement public doté de personnalité civile et de l'autonomie financière. Tutelle du M.D.U. (inchangé)

AVANT LES DECRETS

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

APRES LES DECRETS

développer, orienter et coordonner les recherches scientifiques de tous ordres et analyser pour le gouvernement d'une manière permanente la conjoncture scientifique.

notamment :

1°) d'effectuer ou de faire effectuer, soit de sa propre initiative, soit à la demande des services publics ou des entreprises privées, les études et recherches présentant pour l'avancement de la science ou l'économie nationale un intérêt reconnu ;

2°) d'encourager et faciliter les recherches entreprises par les services publics, l'industrie et les particuliers, d'octroyer à cet effet des allocations aux personnes qui consacrent à ces recherches tout ou partie de leur activité, de recruter et rémunérer des collaborateurs afin d'assister les chercheurs dans leurs travaux ;

3°) de subventionner ou de créer certains laboratoires de recherche pure et appliquée ou de développer ceux qui existent, notamment en leur facilitant les achats d'instruments et d'outillages et, d'une manière générale, les acquisitions mobilières et immobilières utiles au progrès de la science ;

4°) d'assurer, soit directement, soit par des souscriptions ou octroi de subventions, la publication de travaux scientifiques dignes d'intérêt ;

5°) d'attribuer des subventions pour missions scientifiques et pour séjour de chercheurs dans les laboratoires ou centres de recherche français ou étrangers ;

6°) d'organiser et contrôler un enseignement préparatoire à la recherche, dans les conditions fixées par décret ;

7°) de procurer des spécialistes qui puissent être affectés, dans les conditions prévues, en quelque lieu que ce soit.

effectuer ou faire effectuer, orienter, susciter, coordonner, évaluer et développer les recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science et le progrès économique et social sur le plan national et international, et de favoriser leurs applications.

notamment :

1°) d'encourager et de faciliter le développement de recherches entreprises dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés ;

2°) de subventionner, de développer ou de créer des laboratoires de recherches fondamentale et appliquée ;

3°) d'assurer la publication de travaux scientifiques ;

4°) d'attribuer des subventions pour missions scientifiques et pour des séjours aux chercheurs dans les laboratoires ou centres de recherche français ou étrangers ;

5°) de participer, dans les conditions fixées par décret, à des organismes de caractère public ou privé afin de développer les innovations ou procédés résultant de recherches menées ou encouragées par lui ;

6°) d'affecter des spécialistes des différentes disciplines en fonction des besoins scientifiques dans les organismes de recherche ;

7°) de façon générale, d'accomplir toute fonction de recherche qui lui sera confiée par le M.D.U.

COMMENTAIRES /

- les missions de préparation à la recherche disparaissent

- "évaluer", "développer les innovations ou procédés", ce sont les termes du Conseil des Ministres du 1er août 79 et du "plan Aigrain" (5°)

- * Nommé par décret en Conseil des Ministres
 - pris sur rapport du M.D.U.
 - après avis du Ministre de la Recherche

PRESIDENT

- ROLE :
- Etablit l'Ordre du jour
 - Préside les séances
 - Fait dresser le procès verbal des délibérations

- 5 Membres de droit :
- * - Le Président du CNRS
 - * - Le Directeur des Affaires Financières au M.D.U.
 - * - Le Directeur de la DGRST
 - * - Le Directeur du Budget au M.D.U.
 - * - Le Chef de la Mission Recherche au M.D.U.
 - * 4 Personnalités de la Recherche Industrielle et Appliquée
 - * 6 Personnalités Scientifiques (CHOISIES , par QUI ? ?)
 - dont 1 de l'Académie
 - 1 du Collège de France

CONSEIL DU CNRS

- DELIBERE sur :
- Les mesures générales sur l'organisation et le budget et le fonctionnement
 - La création, la suppression la transformation de formations de recherche
 - La réalisation de programmes spéciaux
 - Le Compte financier
 - Et plus généralement sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre chargé des Universités

- * Nommé par décret en Conseil des Ministres
 - pris sur proposition du Ministre des Universités
 - après avis du Ministre chargé de la Recherche
 - " " du Président du CNRS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

- EXECUTE les délibérations du Conseil
Assure la Vie Scientifique administrative et financière du CNRS
Il est ORDONNATEUR PRINCIPAL du budget
IL NOMME LES AGENTS et met fin à leurs fonctions
Il est assisté d'UN COMITE DE DIRECTION

SECRETAIRE GÉNÉRAL

Directeur Scientifique

Conseiller Scientifique

"

"

"

"

COMITE DE DIRECTION DU CNRS

- * 6 Personnalités Scientifiques du CONSEIL
- 10 Présidents de Section, élus par les Présidents de Section du Comité National du CNRS

COMITE SCIENTIFIQUE

- EST CONSULTÉ PAR LE D.G. sur :
- les orientations scientifiques du CNRS
 - les principes communs d'évaluation de la qualité des chercheurs et des chercheurs par le Comité National
 - les propositions de nomination Directeur de Recherche Maître de Recherche

COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE

- 15 élus
- 7 Collège A
 - 6 Collège B
 - 2 Collège C
- Personnalités nommées par le M.D.U.

2

Collège A Directeurs et Maître de R.
Collège B Chargés de R. Maître Assistants Assistants Agrégés ou docteurs d'Etat
Collège C Ingénieurs rémunérés sur exploit budgétaire

5

1

1

41 SECTIONS

LES TECHNICIENS LES ADMINISTRATIFS SONT EXCLUS

- ROLE :
- donnent périodiquement des avis au D.G. pour l'appréciation de la qualité des résultats de recherche des chercheurs et des formations
 - sont consultés sur les mesures individuelles concernant les chercheurs

PERSONNELS

Le CNRS recrute et rémunère des collaborateurs afin d'assister les chercheurs dans leurs travaux...

Le CNRS recrute et affecte des chercheurs, ingénieurs, personnels techniques et administratifs (le terme "affecté" n'existe pas dans les textes antérieurs) de manière "rémunérée"

ADMINISTRATION

Le CNRS est administré par un Conseil d'Administration et un Directeur Général assisté d'un Directeur Administratif et Financier et d'un collège de Directeurs Scientifiques

Le CNRS est administré par un Conseil présidé par le Président du CNRS (le terme "Président du CNRS" n'existait pas) Le CNRS est dirigé par un Directeur Général assisté d'un Secrétaire Général, de Directeurs Scientifiques et de Conseillers Scientifiques

Le D.A.F. // embauche les ITA ordonnateur principal

Le D.G. // embauche ITA ordonnateur principal

COMITE DE DIRECTION

- le Directeur général
- le Directeur Administratif et Financier
- les Directeurs scientifiques

assiste le Directeur général, comprend :
- le directeur général
- le secrétaire général
- les directeurs scientifiques et directeurs des instituts nationaux
- les conseillers scientifiques peuvent assister

COMMENTAIRES : devra se réunir toutes les semaines (Alice Saunier-Saïté)

INSTITUTS NATIONAUX

pas de changement à première analyse

COMITE NATIONAL

" Dans le cadre de la politique définie par le gouvernement le Comité National de la Recherche Scientifique détermine l'activité scientifique du centre par des sections spécialisées dont l'activité est coordonnée par un directoire."

le Comité National émet un avis sur l'activité des chercheurs et la qualité des recherches dont l'évaluation lui est demandée

Texte du décret de 1966, (non abrogé)

Le texte de 1970 sur le Comité National parle il est un organe de consultation

COMMENTAIRES : Il travaillera avec ces nouvelles prérogatives dès la prochaine session le Comité National passe d'un rôle délibératif à un rôle purement consultatif !!!!

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 17 personnalités de droit ou nommés (dont 2 personnalités choisies pour leurs compétences dans le domaine des recherches industrielles et appliquées) et représentants des Ministères : Défense, PTT, agriculture, santé publique... et du CEA
- le directeur général et le D.A.F. membres de droit
- 10 élus par le Directoire en son sein (dont obligatoirement 5 chercheurs CNRS et 2 ITA)
- le Président du CAES XXXXXX

- 15 membres de droit ou nommés (dont 4...)
- et six choisis en raison de leur compétence scientifique, dont 1 sur proposition de l'Académie des Sciences et 1 par le Collège de France
- le directeur général et le secrétaire général assistent

AUCUN REPRESENTANT DES PERSONNELS

PRESIDENT : le représentant du Conseil d'Etat
Vice-président : le représentant de la Cour des Comptes

PRESIDENT : choisi parmi le monde scientifique il est nommé en conseil des Ministres sur rapport du M.D.U. après avis Ministre de la recherche
3 ans renouvelable

le Conseil d'Administration délibère sur le budget du centre ses modifications, les mesures générales concernant le fonctionnement et l'organisation du centre, vérifie les comptes, etc...

- EN PLUS :
- la création, la transformation ou la suppression des formations de recherche du CNRS
- la réalisation des programmes spéciaux
- les mesures générales concernant l'organisation et le fonctionnement du centre, et notamment l'institution des ordonnateurs secondaires

COMMENTAIRES : TOUS LES POUVOIRS "REELS" sont concentrés dans un "CONSEIL" entièrement nommé : C'EST LA PRISE EN MAIN TOTALE PAR LE POUVOIR POLITIQUE. Cela illustre bien le mépris, voire la crainte de tous les scientifiques qui pourraient être élus par leurs pairs qu'ils soient chercheurs, professeurs, ou ITA. Ce mépris et cette crainte n'est pas un signe de force du pouvoir. Ils témoignent de son isolement et montrent que la bataille peut et doit être livrée, avec succès.

CAES N'EST PLUS RECONNU DANS LE STATUT DU CNRS : Après mai 68, une longue négociation avait conduit à la reconnaissance plus haut niveau du CNRS, le conseil d'administration, de l'action sociale gérée par les personnels : "LE PRESIDENT DE L'ORGANISME LE PLUS REPRESENTATIF CONSTITUÉ PAR LES AGENTS DU CNRS POUR LA GESTION DES OEUVRES SOCIALES" Cette phrase n'existe plus. Le CAES est ignoré par les nouveaux décrets (il reste bien sûr comme association 1901).

DIRECTOIRE

- 20 membres nommés ou de droit
- 10 membres élus par le Comité National en son sein
- 10 membres élus au suffrage direct (de liste proportionnelle pour les chercheurs B et les ITA) :
 - 2 du collège A CNRS
 - 3 du collège chercheurs B
 - 5 du collège ITA

Le Directoire coordonne l'activité des différentes sections du Comité National et établit la synthèse des rapports de conjoncture élaborés par les sections.

Il propose des orientations scientifiques générales et des programmes au gouvernement.

En ce qui concerne les labos propres, il donne son avis sur leur création ou modification. Il examine leur budget et leur activité scientifique, donne son avis sur la nomination des directeurs d'instituts et sur l'attribution des postes de contractuels des laboratoires.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

les représentants du personnel sont majoritaires

N.B. : Le Comité consultatif des personnels ne pourra dans le meilleur des cas se réunir avant le second semestre 1980. Or la C.A.S. n'existe plus, et par là même les commissions mixtes (cantine par exemple...) Cela pose des problèmes pour la gestion des œuvres sociales.

COMMENTAIRES : "La direction générale exécutive unique étudiera, en concertation avec le milieu scientifique et les différentes catégories de personnel, les restructurations internes du CNRS"(Alice SAUMIER-SEITE)

Sans l'action, la "concertation" des différentes catégories du personnel sera ce qu'elle fut pour ces décrets. Au cours de la première entrevue avec le Président, les organisations syndicales se sont vu signifier non seulement le refus de toute négociation sur leurs revendications, mais encore l'annulation du calendrier de rencontre sur les statuts des personnels établi avec CHABRAL. Le Président de la République peut disserter sur "la volonté de dialogue avec les scientifiques" !!!!

COMITE NATIONAL

- 10 membres nommés (5 par le M.D.U. et 5 par Ministre Recherche)
- 16 membres élus : (scrutin de liste proportionnelle pour les collèges B et ITA)
 - collège A (unique) : scrutin uninominal : sept
 - collège B1 (chargés, attachés, stagiaires...): 4
 - collège B2 (M.-A., assistants) : 2
 - collège C (ITA) : 3

- examen du programme et des résultats scientifiques des formations de recherche et des chercheurs qui reçoivent du CNRS tout ou partie de leurs moyens (le CN est consulté)

- la nature et l'importance des moyens qu'il convient d'accorder à ces formations de recherche ou aux chercheurs individuels (ceci concerne notamment l'affectation des postes de collaborateurs techniques) (Le CN est consulté)

- la contribution pour la discipline à l'établissement du rapport de conjoncture, et dans une faible mesure, à la préparation du plan (le CN étudie...)

- consultation sur les mesures d'ordre individuel concernant les chercheurs CNRS (recrutement, avancement)

Les sections du Comité National attribuent les postes de collaborateurs techniques (techniciens CNRS travaillant en dehors des labo propres) et en réexamine tous les quatre ans (au plus) l'utilisation et en modifient éventuellement l'affectation).

Les sections donnent également leur avis sur l'activité des labos propres CNRS

COMITE SECTORIEL

A partir de l'automne 74, des Comités sectoriels ont été mis en place par les Directeurs scientifiques pour "préparer et faciliter le fonctionnement du comité national"

- deux tiers des membres sont désignés par les sections du Comité National
- un tiers par le directeur, ce choix devant assurer une bonne représentation des personnels

LE DIRECTOIRE ET LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES SONT SUPPRIMES ET REMPLACES PAR :

LE COMITE SCIENTIFIQUE :

- Le Directeur général, Président
- les six "personnalités scientifiques" du Conseil d'administration
- 10 présidents de commissions du Comité National élus par l'ensemble des présidents des sections

Le Conseil scientifique est consulté sur les orientations scientifiques présentées au C.A., sur les principes communs d'évaluation de la qualité des recherches et des chercheurs par le Comité National, sur les propositions aux grades de directeurs et maîtres de recherches.

LE COMITE CONSULTATIF DES PERSONNELS :

- 10 membres de droit ou nommés :
 - le directeur général
 - le secrétaire général
 - huit membres désignés par le directeur général
- 5 chercheurs et ingénieurs élus parmi les membres du Comité National par les chercheurs et ingénieurs
- 5 élus du personnel technique et administratif
 - scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste
 - consulté par le Directeur général sur les problèmes généraux du personnel

Un arrêté du M.D.U. fixe les modalités de l'élection et du fonctionnement de ce comité

- 8 personnalités qualifiées nommées par le M.D.U. après avis du Ministre de la Recherche
- 15 élus au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours dont :
 - sept du collège A (directeurs et maîtres de recherche, professeurs et maîtres de conférences)
 - six du collège B (chargés et attachés CNRS, maîtres-assistants et assistants de l'université)
 - deux du collège C (ingénieurs CNRS)

Chaque section doit comprendre au moins 3 membres du collège A CNRS (la moitié au moins de ces membres doit être élu par le collège A). Des remplaçants seront élus pour combler les vacances éventuelles.

- 2 sessions par an
- avis périodiques au Directeur général sur l'appréciation de la qualité et des résultats des recherches poursuivies par les chercheurs et par les formations de recherches
- consultation sur les mesures d'ordre individuel concernant les chercheurs

Tout membre de la section intéressé à titre personnel ou comme membre d'une formation ne peut participer aux délibérations le concernant ou concernant sa formation

N.B. : Il semble que le gouvernement n'ait plus l'intention de consulter le C.N. sur "la nature et l'importance des moyens"... (financiers, postes d'ITA)

Les disciplines connexes relevant de plusieurs sections du comité national mettant en oeuvre d'importants moyens en personnels et en matériel sont organisées en DEPARTEMENT dont l'activité est coordonnée par un DIRECTEUR SCIENTIFIQUE assisté d'un comité sectoriel, comprenant :

les présidents des sections correspondant du C.N. et un nombre égal de personnalités scientifiques désignés par le M.D.U. après avis du Ministre de la Recherche

*pour une administration au service
de la recherche et de ses personnels*

*pour la satisfaction de nos
revendications*

➤ LE GOUVERNEMENT A CHOISI LES CONGÉS :

● Pour déclencher une violente attaque contre les conditions de vie des travailleurs, amputation du pouvoir d'achat, hausse des cotisations de sécurité sociale, loyers, gaz, électricité, transport, essence, fuel, etc..., qu'il qualifie d'inévitables et de fatales, par l'augmentation du prix du pétrole (inflation annuelle 12%, hausse du pétrole 0,70%.

● Pour sortir les décrets portant réformes du CNRS

Dans la droite ligne de sa nouvelle politique recherche, dont les orientations ont été définies par le "plan Aigrain", le gouvernement a décidé autoritairement, sans l'avis des instances élues, ni des organisations syndicales, de vider de leur contenu démocratique, les structures de décisions du CNRS.

Ces réformes n'ont en effet d'autres objectifs pour le pouvoir que l'utilisation du potentiel public de recherche par les firmes multinationales (confère la composition du nouveau "conseil" : Boulin, D.G. de Creusot Loire - Gattaz, PDG de Radiall - Lagardère, PDG de Matra, Verdeil, Président du groupe des Assurances Nationales), pour accroître encore leurs profits.

➤ QUE SIGNIFIE CETTE RÉFORME POUR L'ADMINISTRATION DU CNRS
ET SES PERSONNELS ?

Les différentes réformes de l'administration mises en place depuis la décentralisation administrative de 1973, suivies de la sectorialisation de 1976, ont pour but le renforcement de l'autoritarisme par une plus grande concentration des pouvoirs.

Parallèlement à cette situation, les personnels du CNRS voient leur salaire, leur carrière, leur emploi se dégrader.

A cet égard, l'entrevue du 10 Octobre 1979 avec le nouveau Directeur Général, Mr DUCUING confirme bien l'autoritarisme installé au CNRS avec les réformes. Les groupes de travail qui devaient être mis en place suivant l'engagement pris par Mr CHABBAL, deviendraient de simples groupes de réflexion. Il a été impossible d'obtenir un calendrier de négociations.

On se souvient tous, des violentes attaques de Mme Saunier-Séité, qualifiant l'administration du CNRS de "plétorique et étouffante", de la servilité de la presse Mersant, renchérissant ses propos et insultant ainsi les administratifs qui, je cite, "se rendraient par dizaines à Hawaï et auraient leur datcha à Gif sur Yvette.

Après l'orchestration de tous ces propos calomnieux, le D.G. a d'ailleurs confirmé le 10 octobre 79 son soutien au gouvernement et a montré ainsi le mépris qu'il portait aux administratifs. Dans son discours introductif à aucun moment ne fut prononcé le nom d'administratif. Il a confirmé dans ses réponses à nos questions

- qu'il y aurait réduction d'effectifs de la centrale, sans en préciser le nombre
- qu'il refusait catégoriquement la négociation avec les personnels du nouvel organigramme

Ainsi, l'idée que le gouvernement n'appliquerait pas la même politique au CNRS que dans l'ensemble de l'administration publique, est illusoire.

En effet, la politique d'austérité du gouvernement et du patronat est de rentabiliser l'administration publique par le redéploiement et la compression des effectifs, une augmentation du temps de travail, une instabilité de l'emploi.

En ce qui concerne le CNRS, les besoins en personnels administratifs sont réels dans les laboratoires et les A.D.

Le départ prévu de plus de 100 personnes des services centraux ne serait-il pas dans un premier temps le moyen de pallier à une carence d'effectifs dans ces secteurs ?

Tous les scénarios de restructuration sont possibles. Le but à terme étant la liquidation des secteurs non rentables et leurs personnels, aussi bien chercheurs qu'ingénieurs, que techniciens, qu'ouvriers, qu'administratifs.

EXIGEONS TOUS ENSEMBLE

1/ DES STRUCTURES DÉMOCRATIQUES POUR PARTICIPER À TOUTES LES DÉCISIONS QUI NOUS CONCERNENT

De notre bataille dépend l'avenir de la recherche et de ses personnels. Le CNRS a besoin de toutes ses composantes pour vivre. L'administration du CNRS ne peut être efficace, sans concertation des personnels administratifs, chercheurs, ingénieurs, techniciens, ouvriers, sans la mise en place de structures démocratiques.

Exigeons partout des Conseils de service, élus démocratiquement où les personnels puissent s'exprimer.

2/ L'OUVERTURE IMMÉDIATE DE NÉGOCIATIONS SUR NOS REVENDICATIONS

Exigeons des moyens pour la satisfaction de nos revendications. Luttons pour :

- salaires 3000 F minimum
- prime égale des D et des B
- suppression des petites catégories 6D-6Dbis
- reconnaissance de toutes les qualifications acquises
- avancement lié aux effectifs et non au recrutement
- diminution du temps de travail (pour les 35 h)
- augmentation des effectifs

Exigeons l'ouverture de négociations avec la direction générale du CNRS

- ☞ *Pour une recherche démocratique*
- ☞ *Pour des Conseils de service dans toutes les A.D.*
- ☞ *Pour la satisfaction de toutes nos revendications*

participez nombreux

le **JEUDI 18 OCTOBRE 1979**

à la **journée d'action d'ampleur nationale**

INSERM - CNRS

Durant les vacances, le gouvernement n'a cessé d'accentuer sa brutale offensive contre les travailleurs :
diminution du pouvoir d'achat, remise en cause d'acquis sociaux, augmentation du chômage du fait de la poursuite des restructurations du potentiel de production, atteinte aux libertés syndicales...

Après la sortie des décrets, les mesures avancées pour l'INSERM, la situation actuelle au CNRS, nous constatons une volonté de renforcement de l'arbitraire et de centralisation des pouvoirs, par le malthusianisme et la régression (mise en cause des statuts des diverses instances et de leurs fonctions, suppression ou réduction de la représentation des personnels, mise en cause des statuts des personnels), le blocage de toute négociation.

Face à cette situation nous appelons les personnels à agir :

☐ pour la sécurité d'emploi des personnels, par l'obtention pour tous, des garanties d'un statut de titulaires, assurant emploi et déblocage des carrières dans le cadre d'un rapprochement statutaire ITA-chercheurs.
Ouverture de négociations permettant de discuter les points fondamentaux.
Contre les orientations du rapport Massenet, qui impliquent politique de licenciement, mobilité autoritaire, servilité.

☐ pour la démocratisation des diverses instances où se décide l'orientation de la politique de recherche et d'emploi, par une participation accrue de l'ensemble des personnels de ce secteur et des organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs du pays.

Contre la politique scientifique et de recherche du gouvernement. Contre l'accroissement du pouvoir des groupes industriels sur les orientations de la recherche.

Abrogation des décrets du 10 septembre 79 concernant le CNRS.

☐ pour un budget assurant

- l'emploi
- le développement équilibré de la recherche
- des moyens de travail et des moyens sociaux répondant aux besoins des formations de recherche et des personnels

Pour assurer COLLECTIVEMENT la défense de Votre emploi , de la Recherche PUBLIQUE au CNRS , à l'INSERM

Pour assurer votre défense individuelle

A D H E R E Z a u S N T R S - o g t

N O M P r é n o m ; ; ; , , , ,

Adresse personnelle

Laboratoire

Bulletin à remettre à un militant de la section syndicale de LILLE du SNTRS

au secrétaire de section Gérard PONCHEL Bat SN 3
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

au SNTRS - ogt 57 Avenue d'Italie 75013 P A R I S